



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 895-23 concernant les feux extérieurs dans la municipalité d'Ange-Gardien

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 895-23 concernant les feux extérieurs dans la municipalité d'Ange-Gardien.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 24 avril 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon